# Règlement concours de vente

# « Challenge Chine 2019 »

#### Article 1: Organisation du Concours

La société : Lenovo (France) SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 481 278 240 et dont le siège social se trouve 20 RUE DES 2 GARES - CS 70072 - 92842 RUEIL MALMAISON CEDEX (ci-après l'Organisateur), organise du 01/07/2019 au 30/09/2019 inclus, un concours de vente gratuit sans obligation d'achat intitulé « Challenge Chine 2019 » (ci-après le « Jeu »).

#### Article 2 : Objet du Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

#### Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 01/07/2019 au 30/09/2019 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

#### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert aux partenaires de Lenovo ayant le Statut Gold (liste de 86 partenaires définie par les équipes de Lenovo) et qui s'inscrivent sur la plateforme de Jeu.

(Ci-après le « Participant »).

Un email sera envoyé aux partenaires ayant un statut Gold pour leur proposer de participer au Jeu. Un lien sera disponible dans cet email pour leur permettre de confirmer leur souhait de participer. Ils auront jusqu'au début du Jeu pour affirmer via ce lien leur souhait de participer. Ils recevront ensuite un autre email confirmant la bonne prise en compte de leur participation.

Ce second email contiendra un lien d'activation vers la plateforme du Jeu. Ils pourront ainsi créer leur mot de passe afin d'accéder à ladite plateforme tout au long du challenge.

La plateforme en ligne du Jeu sera directement accessible sur internet via l'URL : <a href="www.challengechine2019.com">www.challengechine2019.com</a>. Elle permet aux sociétés participantes de consulter leurs résultats ainsi que de s'informer de toutes les actualités du Jeu. L'inscription sur la plateforme est obligatoire pour participer au Jeu. Une mise à jour des résultats et du classement aura lieu une fois par semaine.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

#### 4-2 Validité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout participant qui ne respecterait pas le règlement.

# Article 5 : Désignation des gagnants

1 Objectif général pour la totalité de la durée du Jeu :

A atteinte de l'objectif fixé par Lenovo, les 10 participants ayant obtenu le meilleur taux de croissance versus cet objectif gagneront un voyage en Chine.

Les produits concernés par le concours : TopSeller uniquement, catégories de produit : ThinkPad E series, Lenovo V330, Lenovo ThinkBook, ThinkPad L, ThinkPad T, ThinkPad X, ThinkPad P.

Les chiffres concernant le Lenovo ThinkBook compteront double dans le calcul des résultats (revenu facturé).

Les gagnants seront désignés en fonction de l'analyse de leur chiffre d'affaire. Il n'y a pas de tirage au sort.

Aucune contestation ne saura être acceptée concernant la définition des gagnants du Jeu Challenge Chine 2019, cette décision étant la seule décision des équipes de Lenovo.La date de désignation des gagnants peut être différée si un des responsables de l'opération désigné cidessus ne pouvait pas être disponible ce jour là et une nouvelle date serait alors définie pour désigner les gagnants.

## Article 6 : Dotation/Lots

# 6.1 -Valeur commerciale des dotations :

Le lot est offert par l'Organisateur et constitue en ce sens une « dotation ».

Lot unique - Un voyage incentive de 4 jours en Chine (voyage organisé par Lenovo avec programme organisé par Lenovo et dates choisies par Lenovo et communiquées ultérieurement) pour les 10 partenaires Goldayant obtenu les plus fortes progressions à l'objectif général ci-dessus. Les entreprises gagnantes du voyage pourront y envoyer le salarié de leur choix

Valeur commerciale du lot : 3380 Euros TTC (environ)

Nombre de lots: 10

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Le voyage incentive de 4 jours en Chine est à une date fixée par l'organisateur et non modifiable.

C'est un voyage qui est groupé et organisé selon les termes, les conditions et les dates choisies par l'organisateur.

La non participation au voyage ne donnera en aucun cas droit à une compensation financière quelconque en cas d'indisponibilité à la date du voyage. Les gagnants sont informés que la société organisatrice n'est pas responsable de tout incident pouvant intervenir avant pendant et après le voyage tel que des retards dans les horaires ou annulation du voyage pour des raisons indépendantes de la société organisatrice, d'éventuels dégâts corporels pouvant survenir à cause d'un manque de vigilance de la part des voyageurs.

Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

#### Article 7: Remise ou retrait du/des Lot(s)

Les gagnants seront contactés par email dès la fin du Jeu. Ils devront confirmer l'acceptation de leur gain sous 7 jours ouvrés.

A l'issue d'un délai de 7 jours ouvrés, sans réponse au courriel invitant le gagnant à confirmer son acceptation, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant ou restera la propriété de la société organisatrice.

Adresse électronique incorrecte: (information par courriel) Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

#### Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### Article 8 : Opérations promotionnelles

La société organisatrice se réserve le droit de publier, ce qu'acceptent les personnes qui participent à ce Jeu, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre pour le monde entier, le nom et éventuellement la photo des gagnants, et ce, sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer à leur gain.

#### Article 9 : Collecte d'informations - Loi informatique et libertés

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <a href="https://www.lenovo.com/fr/fr/privacy/">https://www.lenovo.com/fr/fr/privacy/</a>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

En cas de question où de problème, le participant pourra contacter la Société Organisatrices à l'adresse privacy@lenovo.com.

Il est cependant à noter que les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. En participant au Jeu, les participants acceptent de recevoir des informations de la part de Lenovo dans le cadre du Jeu.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du Jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

## Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre l'analyse de leur chiffre d'affaire et de leur progression sur la période, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le formulaire, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès

Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

#### Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### Article 12: Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

#### Article 13 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude d'huissier Maitre DONIOL 8 Rue Souilly 77410 Claye Souilly.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <a href="http://www.depotjeux.com/">http://www.depotjeux.com/</a>. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant sera déposé via <u>depotjeux.com</u> auprès de l'étude d'huissier Maitre DONIOL 8 Rue Souilly 77410 Claye Souilly, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

# Article 14. Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au Jeu (base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,39 € TTC) peut être obtenu sur demande écrite et devra être envoyé dans les 10 jours suivant la participation, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

Le remboursement se fera sous la forme d'un virement bancaire. La demande devra en être faite de façon écrite et être adressée à la société organisatrice (c/f à l'article 1)

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète,
- le nom du Jeu concerné.
- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la photocopie de la dernière facture détaillée de téléphone et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication,
- un RIB émanant d'un établissement bancaire français.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### Article 15 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.